

L'UE ne peut garantir la détection d'un blé OGM illégal de Monsanto

Par Eric MEUNIER

Publié le 15/07/2013

Du blé génétiquement modifié (GM) MON71800 de Monsanto, illégal, a été retrouvé dans l'Oregon aux États-Unis. Il pourrait maintenant se retrouver dans les bateaux vers l'Europe ou l'Asie. La Commission européenne a donc demandé au laboratoire commun de l'Union européenne (EURL) une méthode de détection de ce blé GM. Publiée le 12 juin 2013, cette méthode est obligatoire pour détecter, tracer et retirer du marché ce blé non autorisé dans l'Union européenne [1]. Mais, contrairement à ce que requiert la législation européenne, elle n'est pas spécifique de l'événement transgénique MON71800...

En mai 2013, du blé GM MON71800, tolérant au Roundup, était retrouvé aux États-Unis, dans l'Oregon alors que sa culture n'est pas autorisée dans ce pays [2]. Les États membres de l'Union européenne doivent maintenant vérifier les importations de blé en provenance des États-Unis pour garantir l'absence de ce blé GM non autorisé en Europe. Pour ce faire, les laboratoires nationaux devraient disposer d'une méthode spécifique à l'évènement MON71800 qui leur permet de le détecter sans ambiguïté. C'est ce que la législation européenne impose d'ailleurs à tout semencier qui commercialise une plante transgénique : fournir cette méthode spécifique et le matériel de référence, à faire valider par l'EURL. Dans le cas du blé MON71800, l'EURL précise que la méthode fournie par Monsanto est encore en cours de validation. Elle n'est donc pas utilisable. Face à l'urgence de la situation, et au besoin immédiat de contrôler les importations, l'EURL s'est donc attaché à mettre au point une méthode d'analyse.

Le principal souci des laboratoires nationaux est de pouvoir détecter de l'ADN d'un OGM précis qui peut être présent dans un lot. Or les lots d'importation peuvent contenir du blé (transgénique ou non) mais également d'autres espèces comme du maïs par exemple. Dans le cas de lots de grains, les possibilités d'erreur sont réduites mais dans le cas d'importation de farine ou de produits transformés, l'attribution de la présence d'un transgène à du blé GM, du maïs GM ou d'autres plantes sera plus compliquée sinon impossible. D'où l'intérêt de disposer de méthodes spécifiques qui permettent d'identifier la PGM présente...

En l'absence de cette méthode spécifique, l'EURL ne peut faire mieux que de proposer une méthode non spécifique. Mais l'EURL est clair : dans le cas de lots de grains de blé, un transgène conférant une tolérance aux herbicides à base de glyphosate pourra être détecté, mais sans garantir qu'il provient de blé MON71800 ; dans le cas d'aliments (farine par exemple), au mieux un OGM non autorisé dans l'Union européenne pourra-t-il être détecté (un OGM qui pourrait être du blé MON71800), au pire les analyses seront considérées comme non concluantes ! Que se

passera-t-il alors dans ce second cas ? Mystère...

Interrogée par Inf'OGM quant aux contrôles prévus en France et la méthode de détection utilisable, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) nous a répondu que, « *dès la connaissance de cette information, les services de la DGCCRF ont contacté les services des Douanes afin de se faire communiquer la liste des importateurs nationaux de blé tendre américain (soft white wheat, produit visé par cette alerte). Aucun opérateur national n'a a priori pour l'instant importé de blé tendre depuis les Etats-Unis* ». Sur la méthode de détection, « *la méthode publiée est effectivement différente des standards habituels requis dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation pour un nouvel OGM. Toutefois, s'agissant d'une alerte relative à un OGM non autorisé, sur une espèce végétale dont aucune forme génétiquement modifiée n'est pour l'instant autorisée, il n'est pas indispensable d'identifier de façon précise [l'espèce] OGM présent[e]* ». Une approche pragmatique sur un dossier géré tant bien que mal...

La détection spécifique de ce blé, nulle part autorisé, semble donc impossible à l'heure actuelle. Un problème important car cela montre que les PGM peuvent rentrer sur un marché sans que les autorités puissent mettre en œuvre des mesures de protection de la santé des citoyens et de leur environnement. Surtout, cela pose d'autres questions : à combien vont se chiffrer ces contrôles pour garantir au mieux l'absence d'OGM non autorisés ? Et comment la Commission européenne s'assure-t-elle de la validité des affirmations étasuniennes selon lesquelles la situation est maîtrisée ? L'imbroglie autour de ce blé ne semble pas fini, et l'on sait, avec l'exemple récent du riz GM chinois [3], qu'une contamination peut durer de très nombreuses années...

Si l'Union européenne avait décidé de suspendre les importations de blé en provenance des États-Unis, la situation aurait vraisemblablement été plus « simple » à gérer. Mais cette décision n'a pas été prise et l'Union européenne doit maintenant contrôler des importations sans avoir l'outil lui permettant de le faire en toute confiance...

[1]

[EURL](#)

La méthode de l'EURL pour détecter le blé GM (en anglais)

[2] [Christophe NOISSETTE](#), « [ÉTATS-UNIS – Du blé OGM illégal retrouvé dans l'Oregon, puis dans le Montana](#) », *Inf'OGM*, 29 septembre 2014

[3] [Eric MEUNIER](#), « [Partout interdit, du riz OGM chinois circule pourtant, notamment en Europe](#) », *Inf'OGM*, 3 juillet 2013

Adresse de cet article : <https://infogm.org/lue-ne-peut-garantir-la-detection-dun-ble-ogm-illegal-de-monsanto/>